



Politiques de la Fondation des maladies du cœur concernant les congés parentaux

Le lauréat d'une bourse de perfectionnement junior (bourse de recherche à la maîtrise, bourse de recherche au doctorat ou perfectionnement en recherche) peut être admissible au congé parental payé, si la période des études ou de la bourse est interrompue dans les six (6) mois suivant la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants pour être le principal fournisseur de soins de cet (ces) enfant (s).

- Il ou elle peut demander un congé parental payé au niveau actuel de la bourse pour une période allant jusqu'à six (6) mois pour chaque naissance ou adoption au cours de la période de la bourse. En plus du congé payé, un lauréat peut demander jusqu'à six (6) mois de congé parental sans solde.
- Le congé parental ne sera pas accordé pendant la période de report de votre bourse.
- Si les deux parents reçoivent une bourse de la Fondation des maladies du cœur du Canada, ils peuvent chacun prendre une partie de la période de congé, jusqu'à une durée maximale combinée de douze mois, soit six (6) mois payés et six (6) mois sans solde.

Le congé parental peut être demandé en tout temps pendant la période de la bourse. Si le lauréat d'une bourse de perfectionnement junior prend un congé parental payé dans les six (6) premiers mois du début de la période de sa bourse, il doit retourner dans le milieu de formation à la recherche pendant une période payée minimale d'égale durée à la période du congé parental. Si le lauréat ne retourne pas dans le milieu de formation à la recherche pendant une période payée d'égale durée à la période du congé parental, il devra rembourser à la FMCC un pourcentage du montant des indemnités du congé parental. Ce pourcentage représente la différence entre la période de temps passée en congé parental payé et la période totale de temps passée dans le milieu de formation à la recherche.

Une fois que le congé parental a été approuvé, la FMCC enverra une lettre au lauréat confirmant les dates de début et de la fin du congé ainsi que la date de la fin prolongée de la bourse. Pour les personnes qui ont demandé un congé parental payé, une lettre sera également envoyée à la personne-ressource de l'université pour les questions de paiement et de responsabilité.

Congé parental payé

Pour faire une demande de congé parental payé, le lauréat doit envoyer les documents suivants à la FMCC au moins trente (30) jours avant la date prévue du début du congé :

1. Une lettre du superviseur principal approuvant le congé et confirmant les dates du congé.
2. Une lettre du lauréat de la bourse demandant le congé et confirmant les renseignements suivants :
 - les dates du début et de la fin du congé;
 - la confirmation qu'il ou elle jouera le rôle de principal fournisseur de soins de l'enfant;
 - la confirmation qu'il ou elle ne recevra aucune prestation d'assurance-emploi (AE) ou toute autre prestation parentale d'autres sources;
 - la confirmation que l'autre parent ne perçoit pas et ne percevra pas l'assurance-emploi ou une autre prestation parentale pour la même période que celle versée par la Fondation;
 - la confirmation qu'au cours du congé parental, il ou elle ne prendra pas part à des activités liées à ses études ou à ses recherches, ni n'occupera un emploi.



- **Si le lauréat demande le congé parental dans les six (6) premiers mois du début de la période de sa bourse, la lettre doit confirmer qu'il ou elle remboursera à la FMCC le montant équivalent à la différence entre la période de temps passée en congé parental payé et le total du temps passé dans le milieu de formation à la recherche, si il ou elle ne retourne pas dans le milieu de formation à la recherche pendant une période d'égale durée à la période du congé parental.

Congé parental sans solde

Les lauréats d'une bourse de jeune chercheur du carrière ou d'une bourse de nouveau chercheur peuvent demander un congé parental sans solde d'une durée de douze (12) mois, s'ils interrompent leurs études ou leur programme de bourse dans les six (6) mois suivant la naissance ou l'adoption d'un ou plusieurs enfants pour être le principal fournisseur de soins de ce ou ces enfants. Le congé parental payé n'est offert qu'aux lauréats qui ne recevront aucune prestation d'assurance-emploi (AE) ou toute autre prestation parentale d'autres sources. Les lauréats d'une bourse de chercheur ou d'une bourse de nouveau chercheur devraient être en mesure de recevoir des prestations d'assurance-emploi (AE) ou d'autres prestations parentales de leur employeur, car l'une des conditions de leur bourse est qu'ils occupent un poste de professeur d'une université canadienne reconnue.

Pour faire une demande de congé parental sans solde, le lauréat doit envoyer les documents suivants à la FMCC au moins trente (30) jours avant la date prévue du début du congé :

1. Une lettre du directeur de département approuvant le congé et confirmant les dates du congé.
2. Une lettre du lauréat de la bourse demandant le congé sans solde et confirmant les renseignements suivants :
 - les dates du début et de la fin du congé;
 - la confirmation qu'il ou elle jouera le rôle de principal fournisseur de soins de l'enfant;
 - la confirmation qu'au cours du congé parental, il ou elle ne prendra pas part à des activités liées à ses études ou à ses recherches, ni n'occupera un emploi.